

Direction Produits Dommages et Santé
Département Construction
Service EPCT

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES FABRICANTS ET/OU NEGOCIANTS
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
VALABLE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015**

La société **AVIVA assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois Colombes Cedex atteste que l'entreprise

MENUISERIE DE LA VALLEE DE SEINE (MVS) - La Côte Bécher – 76480 YAINVILLE

est titulaire d'un contrat en vigueur n° **74 600 434** la garantissant du fait des activités professionnelles suivantes, à l'exclusion de tout autre :

FABRICATION de :

- **Menuiseries extérieures en aluminium ou en PVC** selon procédés faisant l'objet d'avis techniques ou d'un DTA en cours de validité et ne faisant pas l'objet d'une mise en observation de la C2P A L'EXCLUSION DES VERRIERES, VERANDAS, MURS RIDEAUX/FAÇADES RIDEAUX.
- **Coffres de volets roulants en aluminium ou en PVC** selon procédés relevant d'un avis technique ou d'un DTA en cours de validité et sans mise en observation de la C2P.
- **Blocs Baie en aluminium ou en PVC** avec menuiseries extérieures et coffres de volets roulants faisant l'objet d'avis techniques ou DTA en cours de validité et sans mise en observation de la C2P.
- **Vérandas aluminium ou PVC** selon procédés faisant l'objet d'avis techniques ou de DTA en cours de validité et ne faisant pas l'objet d'une mise en observation de la C2P.

NEGOCE sans importation de :

- **Fermetures du bâtiment et quincaillerie entrant dans le domaine de la menuiserie, conformes aux normes en vigueur.**

GARANTIES ACCORDEES :

RESPONSABILITE CIVILE «PRODUITS»

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en vertu des articles 1641 et suivants du code civil pour les «PRODUITS» et, le cas échéant, en vertu de l'article 1792-4 du code civil pour les «EPERS».

Ce contrat est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction. Il fonctionne selon les règles de la capitalisation lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée sur le fondement de l'article 1792.4 du code civil.

RESPONSABILITE CIVILE «EXPLOITATION ET APRES LIVRAISON DES PRODUITS»

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des produits.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à Bois Colombes, le 5 février 2015



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly
92271 Bois-Colombes
Tel : 01 76 62 50 00

Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques divers.

Entreprise régie par le code des Assurances.
au capital de 168 132 098,28 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.